



Nom : Prénom :

Adresse électronique : Téléphone :

I - ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/08/2022 (ou au 01/09/2022 pour les stagiaires) :

- Classe Normale : 7 points par échelon, 14 points minimum
- Hors-classe : échelon x 7 + 56 points
- Classe Exceptionnelle : échelon x 7 + 77 points (limité à 105 points)

II - ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE OU TZR

- 20 points par année de service dans le poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou en affectation à titre provisoire.
- 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 11 ans d'ancienneté.
- 100 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté à partir de 12 ans d'ancienneté (exemple : 13 ans d'ancienneté donnent 50 + 50 + 100 = 200 points supplémentaires)

III - AFFECTATION OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES ACTUELLES

- PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN REP, REP+ ET POLITIQUE DE LA VILLE
 - 200 points pour 5 ans et + (en continue) en REP ;
 - 400 points pour 5 ans et + (en continue) en REP+ ET/OU POLITIQUE DE LA VILLE
- PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS À TITRE DÉFINITIF DANS UN ÉTABLISSEMENT DU LOT & GARONNE : 400 POINTS À L'ISSUE D'UNE PÉRIODE DE 5 ANS D'EXERCICE CONTINU DANS LE MÊME ÉTABLISSEMENT (SITUATION ÉTUDIÉE AU 31/08/2023)
- PERSONNELS ACTUELLEMENT TZR
 - 100 points pour 3 ans ;
 - 200 points pour 4 ans ;
 - 400 points pour 5 ans et plus.

sur vœux commune, département ☆

IV - SITUATIONS INDIVIDUELLES

- STAGIAIRES
 - Stagiaire ex-contractuels (ENS, EDU ou COP) justifiant d'au moins une année au cours des deux années précédant le stage :
 - 150 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA et Académie jusqu'au 3^{ème} échelon ☆
 - 165 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA et Académie au 4^{ème} échelon ☆
 - 180 points sur vœux DPT, ZRD, ZRA et Académie à partir du 5^{ème} échelon ☆
 - Autre Stagiaire : 10 points sur un vœu (quel que soit l'ordre) si utilisé à l'inter
 - Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels ENS, EDU ou COP : 1000 points pour les vœux département ou ZRD de l'ancienne affectation et académie et ZRA ☆

<ul style="list-style-type: none"> 🔊 RÉINTÉGRATION 1000 points sur le vœu département ou ZRD où se trouvait votre poste avant votre départ ☆ 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> 🔊 RÉINTÉGRATION APRÈS CLD DE + D'1 AN 1500 points sur le vœu département ou ZRD où se trouvait votre poste avant votre départ ☆ 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> 🔊 VŒU PRÉFÉRENTIEL 20 points par an à partir de la 2^{ème} demande sur vœu département (décompté à partir du mouvement 2005 - Plafonné à 100 points) ☆ 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> 🔊 MESURES DE CARTE SCOLAIRE <ul style="list-style-type: none"> 🔊 MCS en établissement : 1500 points sur les vœux : Ancienne affectation, commune, département, ou ZRD, suivant le cas ☆ 🔊 MCS de ZR à EPLE : 1200 points pour vœu département correspondant à la ZR concernée ☆ 🔊 EX MCS sur ZRD ou EPLE: 1500 points sur les vœux : établissement, commune ou ZRD correspondant au poste supprimé ☆ 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> 🔊 RECONVERSION 1000 points sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation ☆ 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> 🔊 DOSSIER MÉDICAL <ul style="list-style-type: none"> 🔊 PERSONNEL BOE (dossier médical soumis au médecin du Rectorat et assistante sociale) : 1000 points sur les vœux DPT, et au cas par cas sur COM & établissement ; 100 points dans le cadre du RQTH sur tous les vœux commune ou département (notification allant jusqu'au 31/12/2023). 🔊 PERSONNEL HORS BOE (dossier médical, social ou RH soumis à l'avis du médecin conseiller technique du Recteur et/ou l'assistante sociale conseillère technique du Recteur et la DRH) : 19 points 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

V - SITUATION FAMILIALE

<ul style="list-style-type: none"> 🔊 RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS & AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (premier vœu = département et/ou commune conjoint ou ex-conjoint) <ul style="list-style-type: none"> 🔊 150,2 points sur les vœux académie, département, ZR académie, ZR département 50,2 points sur le vœu communes ☆ 🔊 Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2023 : 100 points par enfant pour les vœux commune, département, ZRD, ZRA ☆ 🔊 Séparation (dans le cadre du RC au 31/08/2023) : 95 points pour une demi-année scolaire de séparation ; 190 points pour une année scolaire ; 285 points pour 1,5 année ; 325 points pour 2 années ; 420 points pour 2,5 années ; 475 points pour trois années ; 570 points pour 3,5 années ; 600 points pour 4 et 4,5 années ; 650 points pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA. La séparation doit couvrir au moins 6 mois par année. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> 🔊 MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES <ul style="list-style-type: none"> 🔊 100 points sur les vœux département, ZRD, ZRA et académie ☆ 🔊 50 points sur les vœux de type commune ☆ 🔊 Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2023 : 100 points par enfant pour les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆ (Les candidats sans bonification familiale ne seront pas bonifiés mais ne muteront pas l'un sans l'autre) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

☆ : signifie « sans restriction de la catégorie d'établissement ». Il faut donc coder « TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT »